

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 13 novembre 2023

Présents : 11

Votants : 12

***L'an deux mil vingt-trois, le 27 novembre à dix-huit heures,** les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Jean SOUCHAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s : Hugues MANESSE

Étaient absent(e)s excusé(e) : Lesley KOOLMAN a donné pouvoir à Gisèle JEAN

▷ **Ordre du jour :**

- ✓ Présentation charte des haies par Thibault LYONNET
- ✓ Présentation Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

FINANCES :

- ✓ Subvention projet chalet
- ✓ Demande subvention projet Habitat de la Vienne
- ✓ Projet terrain de sport
- ✓ Passage en Led du centre bourg
- ✓ Redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité année 2023
- ✓ Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre la Sorégies et la commune de Queaux
- ✓ Revalorisation d'un loyer
- ✓ Décision modificative budget mairie
- ✓ Emprunt sur subventions

PERSONNEL :

- ✓ Nomination d'un coordonnateur adjoint pour le recensement de la population 2024

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Virement de crédits

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Compte rendu commission Ecole, jeunesse
- ✓ Compte rendu commission CCAS
- ✓ Compte rendu commission Bâtiments
- ✓ Compte rendu commission Finances
- ✓ Voirie CCVG
- ✓ Eaux de Vienne
- ✓ Tarifs Sorégies Idéa

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris par COSOLUCE

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 23 octobre 2023 à l'unanimité

PRÉSENTATION CHARTE DES HAIES PAR THIBAUT LYONNET

Cette charte vise à protéger et développer les haies sur la communauté de communes. Elle comprend des plantations, une convention d'entretien, des formations à la gestion des haies.

PRÉSENTATION ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES :

Madame le Maire présente le diaporama sur la loi APER, l'obligation faite aux communes d'établir des cartes pour développer les énergies renouvelables et de rendre ce document pour le début 2024.

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

SUBVENTION PROJET CHALET (REPORTÉE)

DEMANDE SUBVENTION PROJET HABITAT DE LA VIENNE (annulée)

PROJET TERRAIN DE SPORTS

La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de leur héritage place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question de l'offre d'équipements sportifs.

Dans ce cadre, le Président de la République a annoncé le 14 octobre 2021 le lancement d'un programme de 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024.

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et paralympiques a chargé l'Agence Nationale du Sport (ANS), opérateur de l'État, de déployer ce programme de 200 M€ sur 3 ans dont 110 M€ en 2023.

La Nouvelle Aquitaine est dotée d'une enveloppe régionale pour les équipements de proximité de 7,1 M€ pour l'année 2023 dont 470 000 € pré-fléchés pour le département de la Vienne.

L'aide de l'ANS sur ce programme est un subventionnement de 50% à 80% des sommes éligibles sur les projets.

La commune de Queaux souhaite rénover le terrain de sports sur le plateau scolaire communal dont le financement serait le suivant :

NATURE	ENTREPRISES	PRIX HT	PRIX TTC	FINANCEMENT	MONTANT
Réfection du terrain de sports	STPR SCOP SA	19 834,60 €	23 801,52 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT (50%)	10 204,55 €
Filets de basket-ball	ALTRAD COLLECTIVITES	213,00 €	255,60 €	AUTOFINANCEMENT (50 %)	10 204,55 €
Peinture	NUANCES UNKALEO	361,50 €	433,80 €		
TOTAL		20 409,10 €	24 490,92 €		20 409,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se porter porteur de projets pour la création d'un terrain de sports sur le plateau scolaire
- DECIDE de solliciter l'aide des équipements de proximité de l'agence nationale du sport
- DECIDE de passer une convention avec une association à vocation sportive de la commune pour organiser des temps d'animations sur l'équipement.
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

PASSAGE EN LED DU CENTRE BOURG

Le conseil municipal s'était engagé à réduire la consommation d'électricité.

Dans le cadre du remplacement de 75 lanternes énergivores en LED pour l'éclairage public du centre bourg, Mme Le Maire présente la proposition de la société SORÉGIES pour un montant HT de 53 817.27 €, soit 64 580.72 € TTC.

Le Syndicat Énergies Vienne participerait à hauteur de 50 % pour un montant de 26 901.13 € (une lanterne à 125.71 € et 74 lanternes à 53 676.56 €)

Il resterait à la charge de la commune : 26 916.14 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de la société SORÉGIES pour remplacement de 75 lanternes énergivores en LED pour l'éclairage public du centre bourg, pour un montant HT de 53 817.27 €, soit 64 580.72 € TTC, sous réserve de crédits suffisamment pourvus au budget.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis
- AUTORISE Madame le Maire à faire la demande de subvention au Syndicat Énergies Vienne pour un montant de 26 916.14 € HT

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ANNÉE 2023

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visées ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit au taux de valorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2023 soit 234 €.

CONVENTION DE MÉCÉNAT CONCOURRANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ENTRE LA SOREGIES ET LA COMMUNE DE QUEAUX

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël, la commune fait appel à la SOREGIES.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte maintenant son soutien matériel sans aucune contrepartie à ces fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Il est donc nécessaire de passer une convention de mécénat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de passer une convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES
- charge Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mécénat

REVALORISATION D'UN LOYER

La convention de location signée pour le 1, route de Bouresse, prévoit une révision du loyer à la date anniversaire du contrat soit le 1^{er} janvier.

La dernière revalorisation datant du 1^{er} janvier 2023, l'indice du coût de révision des loyers retenu est celui du 3^{ème} trimestre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas faire de révision du loyer pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour ne pas faire la révision pour l'année 2024 pour le logement sis 1 route de Bouresse

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET MAIRIE (annulée)

BUDGET MAIRIE : CRÉDIT RELAIS – CHOIX DE LA BANQUE

Madame le Maire présente au conseil municipal les deux propositions de crédit relais demandées dans l'attente du versement de subventions d'un montant de 60 000 € obtenues (14371 € DETR logements sociaux / 26596 € ACTIV2 Ecoconstruction / 20089.53 LADER salle culturelle)

2 banques ont été consultées : la Caisse d'épargne et la Banque Postale

BANQUE	TAUX	NOMBRE D'ANNÉE	FRAIS	COUT TOTAL DU CREDIT
Caisse d'épargne	4,19 %	2	250	5 028.00
La Banque Postale	5.18 %	3	120	9 349.90

Madame le Maire propose une mobilisation de l'intégralité des fonds.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à contracter un crédit relais de 60 000 € auprès de la Caisse d'épargne

BUDGET MAIRIE : DEMANDE DE CREDIT SUR SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la caisse d'épargne d'un emprunt d'un montant de 60 000 EUROS

Cet emprunt aura une durée de totale de 2 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse d'épargne par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 4.19 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 250 EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'épargne

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt de 60 000 € à la Caisse d'épargne au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ADJOINT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'un coordonnateur d'enquête a été nommé afin de réaliser les opérations du recensement en 2024 ;

Toutefois au vu des tâches à effectuer il convient de désigner un coordonnateur adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
 Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.
 Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de désigner un coordonnateur adjoint d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 : Madame Chrystel GALLAIS. L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT
- DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024
- CHARGE Madame le Maire et le trésorier municipal, de la mise en œuvre de la présente décision.

CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS PAR COSOLUCE

Madame le Maire :

- rappelle que le Conseil Municipal a choisi de retenir la société COSOLUCE pour les progiciels utilisés par le secrétariat de mairie,
- informe l'Assemblée que les personnels du service administratif sont toujours satisfaits des progiciels de la gamme COLORIS,
- propose le renouvellement, pour une durée de trois ans, du contrat d'abonnement arrivé à terme, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, au prix de 1 530 € H.T soit 1 836 € T.T.C pour l'année 2024. Le prix peut être révisé chaque année selon l'évolution de la population totale des exploitants.

Le siège social de la société COSOLUCE est situé 20, rue Johannes Kepler 64 000 PAU

Les logiciels utilisés sont les suivants : Pack Optima +

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler, à compter du 1er janvier 2024 le contrat d'abonnement relatif à la maintenance-assistance, mise à jour-évolutions, installation-mise en œuvre-dépannage, hébergement, ci-dessus nommés, de la gamme COSOLUCE COLORIS. Le contrat est renouvelable chaque année par période d'un an dans la limite d'une durée totale de trois années (soit du 01/01/2024 au 31/12/2026) sauf résiliation conformément à l'article 7.2 dudit contrat.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat d'abonnement et tous documents inhérents au dossier ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.
- PRECISE que les crédits afférents seront prévus chaque année au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement et que la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Montmorillon et à la société COSOLUCE.

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

BUDGET MAIRIE :

Virement de crédit N°3 : complément pour les travaux d'isolation de la maison des loisirs

- **INVESTISSEMENT :**

Dépenses		
Article (Chapitre) - opération	Libellé	Montant
231 (23) -124	Immobilisations corporelles en cours	- 5 000.00
231 (23) -126	Immobilisations corporelles en cours	5 000.00
	Total dépenses	0.00

TOUR DE TABLE : QUESTIONS DIVERSES :

*** Compte rendu commission école, jeunesse :**

Périscolaire début 2024 : développement d'activités de vivre ensemble, citoyenneté, sécurité routière, numérique, bien-être et yoga

*** Compte rendu commission Bâtiments :**

➤ Projet travaux bâtiments communaux 2024 :

Crépissage du mur de l'église côté sud-ouest

Travaux de réparation de la gouttière zinc de la cantine + contrôle de la toiture

Raccord et crépissage de l'entrée de la bibliothèque

Peinture du hall de l'entrée de la salle du conseil

Démoussage des toitures du préau et du garage de l'école

Peinture des poteaux de clôture de la cour d'école, des buts et des paniers

Travaux bitume de la cour de l'école

Cantine : travaux d'aménagement

➤ Salle des fêtes maison culturelle :

Repeindre les poteaux et la charpente du hall d'entrée de la maison culturelle (loisirs)

Peindre la petite pièce de stockage de la maison culturelle

Peindre les portes intérieures de la salle des fêtes

Remplacer le bardage abîmé et repeindre l'ensemble du bardage de la salle des fêtes

Contrôler la fuite de toiture des WC de la salle des fêtes et de la salle culturelle

Faire une chappe d'accès handicapé pour les toilettes de la salle culturelle

➤ Camping :

Contrôle des jeux

Reprise de la peinture du sol du préau de la guinguette

Voir toiture du bâtiment sanitaires

Pose d'un lavabo extérieur pour les handicapés

Voir pour différents travaux d'aménagement pour handicapés sur les chalets du camping

Prévoir le terrassement et l'implantation du chalet

*** Compte rendu commission finances :**

- Le budget annexe du camping est en flux tendu du fait d'importants travaux d'investissement sur le camping municipal

- Le budget communal ne rencontre pas de difficultés cette année

*** Voirie CCVG :**

- Prévoir au budget 2024 le transfert de La Mondie et des Brandes en voirie communautaire.

- Rappeler l'importance des têtes de buses en entrée de champ

- Entretien des fossés très important

*** Actu : proposition de l'actu de début d'année :**

*** Tarifs Sorégies Idéa :**

Le Tarif Réglementé de Vente d'électricité a évolué de +10 % en moyenne au 1er août 2023. Les tarifs de l'offre Sorégies Idéa auraient donc dû évoluer de la même façon mais SORÉGIES a fait le choix de geler les tarifs jusqu'au 15 octobre 2023.

À partir du 16 octobre 2023, les tarifs de l'offre évoluent conformément à l'article 9.3 des Conditions Générales de Ventes.

Cette offre reste toujours plus avantageuse à -6 % en moyenne par rapport au TRV HTT, sur le prix du kWh et de l'abonnement.

- Le prix du KW HP passe de 0.1702 € à 0.1888 €

- Le prix du KW HC passe de 0.0890 € à 0.1043 €

Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,

Le public présent et lève la séance à 20h30

Prochain conseil le